



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 16 octobre 2014**, à 20 heures, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

| | |
|-------------------|---|
| BÉRUBÉ, Claire | Saint-Arsène |
| CARON, Yvon | Saint-François-Xavier-de-Viger |
| CÔTÉ, Renald | Saint-Épiphane |
| COUTURE, Gilles | Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup |
| DARIS, Ghislaine | Cacouna |
| DIONNE, Philippe | Saint-Paul-de-la-Croix |
| GAMACHE, Gaétan | Rivière-du-Loup |
| GENDRON, Lucien | Saint-Modeste (dûment mandaté) |
| NADEAU, Michel | Saint-Antonin |
| ROUSSEL, Hélène | Notre-Dame-du-Portage (dûment mandatée) |
| THÉRIAULT, Ursule | L'Isle-Verte |

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

| | |
|------------------|---|
| DUVAL, Raymond | Directeur général et secrétaire-trésorier |
| MARSOLAIS, Alain | Directeur de l'aménagement du territoire |
| MIMEAULT, Linda | Adjointe à la direction |

Sont absents :

| | |
|-----------------------|---|
| BASTILLE, Louis-Marie | Saint-Modeste (dûment représentée par Lucien Gendron) |
| MORE, Vincent | Notre-Dame-du-Portage (dûment représentée par Hélène Roussel) |
| FRASER, Léopold | Notre-Dame-des-Sept-Douleurs |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajustements apportés et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

2014-10-393-C

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

- 5.1. CLC COSMOSS MRC de Rivière-du-Loup
- 5.2. Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
- 5.3. Carrefour Jeunesse-emploi (CJE) Rivière-du-Loup / Les Basques
- 5.4. Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix
- 5.5. Renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection
- 5.6. MRC de Rouville
- 5.7. Adhésion à la convention de l'Office du tourisme et des congrès
- 5.8. Municipalité de Cacouna
- 5.9. Service d'information aux aînés (SIA)
- 5.10. Appui au projet « Programmation de recherche appliquée en soutien à l'initiative régionale de biométhanisation »

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
- 6.5. Dépôt des états financiers comparatifs du 2^e semestre

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1. Entente annuelle de tarification - Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent
- 7.2. Nomination au poste d'agent(e) de bureau à temps partiel

8. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

- 8.1. Adoption et dépôt du rapport final d'activités du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

- 9.1. Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 15 septembre 2014

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
- 10.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
- 10.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
- 10.4. Autorisation d'assister à un colloque sur les paysages qui aura lieu le 7 novembre 2014 à Saint-Mathieu
- 10.5. Adoption du règlement numéro 205-14 qui vise à abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 relatif à la gestion des usages résidentiels sur le territoire agricole de la Ville de Rivière-du-Loup
- 10.6. Procès-verbaux des réunions du comité d'aménagement tenues le 26 juin, le 27 août, le 18 septembre et le 30 septembre 2014

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

- 11.1. Délivrance de permis d'intervention dans les cours d'eau de classe A



12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

12.1. Projet d'échange de lots publics intramunicipaux et de lots privés dans Saint-Antonin

13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

13.1. Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2014

14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

14.1. Adoption du règlement numéro 204-14 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de Rivière-du-Loup dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01

15. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

15.1. Nomination d'une personne substitut pour siéger au comité de gérance de l'inforoute

16. PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST

16.1. Attentes de la MRC de Rivière-du-Loup face au projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada

17. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

17.1. Autorisation d'assister au rassemblement des coordonnateurs de Québec en forme qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2014 à Drummondville (saines habitudes de vie)

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

18. ÉVALUATION MUNICIPALE

18.1. Autorisation d'assister à une formation de transition sur la modernisation réglementaire et normative de l'évaluation foncière qui aura lieu les 18 et 19 novembre 2014 à Saint-Georges-de-Beauce

19. PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

19.1. Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat - demande d'apport de fonds de la Société d'habitation du Québec

20. PACTE RURAL

20.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 6 octobre 2014

20.1.1. Séminaire sur le patrimoine bâti des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par la Corporation de développement de Cacouna (2-3)

20.1.2. Mise en œuvre de la 3^e année du plan d'action de l'entente culturelle 2013-2015 / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup (3-3)

20.1.3. Réfection des salles communautaires de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup / dossier présenté par la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (4-3)

20.1.4. Aménagement du parc de l'Amitié / dossier présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage (5-3)



- 20.2. Dépôt du modèle de protocole d'entente pour les projets acceptés au Pacte rural
- 20.3. Adoption du Plan de travail du 3^e Pacte rural 2014-2019 incluant la politique de financement
- 20.4. Surplus du projet « Animation rurale » à la Corporation de développement communautaire (CDC) du KRTB
- 20.5. Affectation du solde du fonds du Pacte rural 2007-2014
- 20.6. Autorisation d'assister à un forum de Québec à cheval qui aura lieu le 8 novembre 2014 à Drummondville

21. INSPECTION MUNICIPALE

- 21.1. Autorisation d'ouverture d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

22. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

- 22.1. Orientation pré-budgétaire concernant le niveau de la contribution annuelle de la MRC à Transport Vas-y inc., volet collectif, pour l'année 2015

23. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

- 23.1. Octroi du contrat de collecte et transport regroupés des matières résiduelles organiques dans onze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup

24. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

- 24.1. Modalités de partage des excédents nets (bénéfices) de l'opération du parc Viger-Denonville, pour la période de novembre 2013 au 30 septembre 2014

25. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

- 25.1. Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 de l'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie

26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

27. AFFAIRES NOUVELLES

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2014-10-394-C

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2014 soit approuvé avec la modification suivante :

Inscrire comme appuyeur de la résolution numéro 2014-09-384-C portant sur une « Demande de paiement provisionnel à certaines municipalités pour compléter le budget 2014 » dans la fonction « Inspection municipale » le nom du conseiller Gilles Couture au lieu de la conseillère Ghislaine Daris qui n'est pas habile à voter sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)

Un citoyen demande si la MRC prévoit améliorer l'accessibilité à la salle du conseil pour les personnes handicapées, si elle pourrait prendre l'initiative



de modifier la réglementation locale sur les éoliennes domestiques et si elle a cartographié les milieux humides de son territoire.

Une citoyenne s'informe du suivi accordé à une lettre transmise au service de l'aménagement du territoire par rapport à la réglementation sur le déboisement abusif.

5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

5.1. CLC COSMOSS MRC de Rivière-du-Loup

Madame Andrée Duguay, pour le CLC COSMOSS, sollicite une participation financière de 10 000 \$ de la MRC pour le maintien du poste d'agente de liaison qui supporte les travaux du CLC COSMOSS et de ses partenaires à l'égard de 4 grands enjeux :

- favoriser de saines habitudes de vie;
- favoriser une entrée scolaire réussie;
- encourager la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- favoriser une intégration socioprofessionnelle durable.

2014-10-395-C

5.2. Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

Monsieur Pierre Gendron, président du Conseil d'administration, sollicite une aide financière de la MRC pour l'appuyer dans ses activités. Le Téléradiophon se tiendra en janvier 2015 et permettra de recueillir des fonds pour continuer à offrir des services aux gens de la région.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Hélène Roussel et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 250 \$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine afin d'aider les personnes handicapées de la région;
- 2) souhaite que la Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.3. Carrefour Jeunesse-emploi (CJE) Rivière-du-Loup / Les Basques

Madame Estèle Bérubé, directrice générale intérimaire, demande au préfet de la MRC de soutenir le CJE dans ses efforts visant la reconduction du financement du réseau Place aux jeunes dans la prochaine année. Rappelons que le réseau comprend 65 agents de migration dans autant de MRC et est soutenu par plusieurs dizaines de partenaires locaux.

5.4. Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

Madame Hélène Malenfant, directrice générale, transmet copie d'une résolution du conseil municipal par laquelle celui-ci appuie la demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada.



2014-10-396-C

5.5. Renouvellement de l'entente intermunicipale en inspection

Les municipalités suivantes ont signifié leur intention de renouveler leur adhésion :

- Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- Saint-Épiphane;
- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Modeste.

5.6. MRC de Rouville

Monsieur Rosaire Marcil, directeur général, transmet pour appui, copie d'une résolution portant sur les travaux dans les cours d'eau.

Travaux dans les cours d'eau en situation d'urgence

Résolution :

ATTENDU que les jugements suivants : [(2012 QCCS 1427, Cour supérieure, 2 mars 2012), (2012 QCCS 5859, Cour supérieure, 29 octobre 2012) et (2014 QCCA 1099, Cour d'appel, 30 mai 2014)] concernant la MRC de La Nouvelle-Beauce ont eu pour effet de créer de la confusion et de l'incertitude relativement à la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et à la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) lors d'interventions décrétées dans un cours d'eau en situation d'urgence;

ATTENDU qu'il est constaté une incompatibilité entre les exigences faites aux MRC en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, en particulier dans un contexte d'urgence requérant une action rapide de la part des instances municipales;

ATTENDU que les MRC, avant de procéder à des travaux d'urgence dans le cadre de leur compétence exclusive dévolue par la Loi sur les compétences municipales, doivent être assurées de la légitimité de tels travaux et des exigences relatives aux autorisations requises de la part du MDDELCC;

ATTENDU le projet de loi 195 intitulé « Loi modifiant la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux municipalités régionales de comté d'exécuter certains travaux », qui a récemment été déposé à l'Assemblée nationale, vient clarifier l'exemption d'autorisation à l'intérieur de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que le projet de loi 195 répond également, en partie, à la demande formulée par la résolution numéro 14-08-06 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) à l'effet de préciser, pour le bénéfice de l'ensemble des intervenants concernés, les notions d'urgence, d'obstruction et de menace;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) demande au MDDELCC de soustraire les MRC ou les municipalités à l'application du Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q.2, r.3) lorsque ces dernières réalisent des travaux d'enlèvement d'obstruction en



vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

- 2) appuie le projet de loi 195 qui renforce ce retrait ainsi que la résolution numéro CA 14-08-06 de l'AGRCQ à l'effet de demander au MDDELCC et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de préciser les notions d'urgence et de trouver un mode opératoire pour les instances municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

5.7. Adhésion à la convention de l'Office du tourisme et des congrès

Les municipalités suivantes ont signifié leur intention de renouveler leur adhésion à la convention de financement de l'Office du tourisme et des congrès :

- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Modeste.

5.8. Municipalité de Cacouna

Le conseil municipal de Cacouna adresse ses félicitations à la MRC de Rivière-du-Loup pour le prix Leadership reçu au congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités.

5.9. Service d'information aux aînés (SIA)

Le Centre d'action bénévole (CAB) des Seigneuries, gestionnaire du service d'information aux aînés mandaté par divers partenaires du milieu dont la MRC, sollicite la poursuite de l'aide financière de la MRC au maintien de ce service. Fort de l'appui financier de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent (52 800 \$), de l'APPUI du Bas-Saint-Laurent (7 524 \$) et de l'AGDR de Rivière-du-Loup (8 000 \$) pour les 2 prochaines années, le CAB souhaite recevoir 16 000 \$ de la MRC réparti sur 2 années. Depuis son lancement, 2 000 personnes ont été rencontrées par l'agent d'information et plus de 20 668 personnes ont visité le site internet du SIA.

2014-10-397-C

5.10. Appui au projet « Programmation de recherche appliquée en soutien à l'initiative régionale de biométhanisation »

Monsieur René Gingras, directeur général du Cégep de Rivière-du-Loup, sollicite un appui financier de la MRC pour le projet soumis par le cégep dans le cadre du concours « Initiative collège-communauté - Renforcement de l'innovation » du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). Ce projet vise différents axes de recherche appliquée en biométhanisation : développement de procédés pour l'intégration de carcasses de porcs, optimisation des procédés relatifs aux rejets issus de fromageries et valorisation de l'azote contenu dans le digestat liquide issu de la biométhanisation.

Résolution :

ATTENDU que le projet de recherche élaboré par le Cégep de Rivière-du-Loup et soumis au Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), visant le développement et l'intégration de stratégies technologiques en matière de biométhanisation, permettra de faire des avancées majeures au niveau des procédés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Hélène Roussel appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :



QUE ce conseil autorise le préfet à signer une lettre d'appui à ce projet de recherche dans laquelle la MRC s'engagera à verser une somme de 10 000 \$ par année pour les 2 prochaines années (2015 et 2016), à assumer à même le poste dons et subventions de la fonction « développement éolien communautaire Partie XI, fonction I) » du budget de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2014-10-398-C

6.1. Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Saines habitudes de vie :

| | | |
|----------------------------------|----------------|----------|
| De : Revenus autonomes | (01.27900.141) | 1 000 \$ |
| À : Fournitures autres (denrées) | (02.59100.690) | 1 000 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-399-C

6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par la conseillère Hélène Roussel et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 140,37 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-400-C

6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 2 580,71 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-401-C

6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Renald Côté



et résolu :

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

| | |
|--|----------------------|
| Total des paiements (dépenses incompressibles) : | 184 416,64 \$ |
| Total des comptes à payer : | <u>40 430,21 \$</u> |
| GRAND TOTAL À PAYER : | <u>224 846,85 \$</u> |

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-402-C

6.5. Dépôt des états financiers comparatifs du 2^e semestre

Les états financiers comparatifs combinés du 2^e semestre de 2014 ont été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil prend acte des états financiers comparatifs combinés du 2^e semestre de 2014 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITES)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2014-10-403-C

7.1. Entente annuelle de tarification - Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU l'offre déposée par le Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent, bureau de Rivière-du-Loup, en date du 26 septembre 2014, concernant le renouvellement de l'entente de tarification – frais de services pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil accepte la proposition de tarification – frais de services, déposée par le Centre financier aux entreprises Desjardins du Bas-Saint-Laurent, bureau de Rivière-du-Loup, en date du 26 septembre 2014, pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015 et contenant les éléments suivants :

- 1) des frais mensuels de 60 \$ seront débités du compte de la MRC le premier jour ouvrable de chaque mois pour la période précédente et couvrant les transactions de ce compte;



- 2) la rémunération sur le solde moyen mensuel du compte d'opérations de la MRC sera calculée en fonction du taux préférentiel moyen mensuel de la Caisse centrale Desjardins, moins 2,5 % (T.P. – 2,5 %);
- 3) tout autre service non spécifiquement mentionné à la présente fera l'objet de la tarification en vigueur au Centre financier aux entreprises Desjardins. Advenant que des modifications importantes surviennent dans les opérations du compte d'ici la fin de cette entente, cette dernière pourra alors être révisée (notamment les placements rachetables en vigueur doivent demeurer à la caisse).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-404-C

7.2. Nomination au poste d'agent(e) de bureau à temps partiel

ATTENDU la résolution numéro 2014-09-336-C autorisant l'ouverture d'un poste régulier à temps partiel d'environ 28 heures par semaine d'agent(e) de bureau à la direction générale de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé pour combler ce poste et que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations notamment concernant l'échelon salarial qui sera accordé à la candidature retenue en fonction de sa compétence (formation et expérience);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil nomme madame Nancy Dumont afin de combler le poste d'agent(e) de bureau aux conditions suivantes :

- statut : personne salariée à temps partiel d'environ 28 heures par semaine en période de probation devenant salarié régulier après 6 mois;
- classe 1 selon la convention collective en vigueur;

QUE les modalités d'entrée en fonction soient déléguées à la direction générale;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

8. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

2014-10-405-C

8.1. Adoption et dépôt du rapport final d'activités du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

ATTENDU qu'un contrat de diversification et de développement, dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), a été signé le 19 janvier 2010 entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que dans ce contrat, la MRC s'engageait à élaborer un plan de diversification et de développement;

ATTENDU que ce conseil a adopté le plan de diversification et de développement 2009-2014 par sa résolution numéro 2010-236-C;



ATTENDU que la MRC doit produire un rapport final d'activités conformément aux dispositions contenues au contrat de diversification;

ATTENDU que le rapport transmis à la suite de la résolution numéro 2014-07-040-A nécessitait des ajustements;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil adopte le « Rapport final d'activités – MRC de Rivière-du-Loup 2009-2014 – contrat de diversification et de développement »;

QUE copie de ce document soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)

2014-10-406-C

9.1. Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 15 septembre 2014

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 15 septembre 2014 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique qui s'est tenue le 15 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

Aucun avis n'est demandé.

10.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.

10.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

2014-10-407-C

10.4. Autorisation d'assister à un colloque sur les paysages qui aura lieu le 7 novembre 2014 à Saint-Mathieu

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Hélène Roussel et résolu :

QUE ce conseil autorise mesdames Stéphanie Beaudoin, géographe, et Mélanie Milot, coordonnatrice à la culture et aux communications et messieurs Alain Marsolais, directeur de



2014-10-408-C

10.5. **Adoption du règlement numéro 205-14 qui vise à abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 relatif à la gestion des usages résidentiels sur le territoire agricole de la Ville de Rivière-du-Loup**

l'aménagement du territoire et Mathieu Gagné, aménagiste du territoire, à assister à un colloque sur les paysages du Bas-Saint-Laurent, vers de nouveaux horizons qui aura lieu le 7 novembre prochain à Saint-Mathieu;

QUE les frais d'inscription au coût de 25 \$ par participant et les frais de déplacement, sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « aménagement du territoire »;

QUE le temps consacré aux activités de ce colloque, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec leur supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

ATTENDU que la section VII du chapitre I, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet à une MRC d'établir des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU que le schéma d'aménagement du territoire de la MRC est en révision;

ATTENDU que règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 127-02 est en vigueur depuis le 18 juillet 2002;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 a été adopté par la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre des modifications législatives apportées par le gouvernement pour résoudre les problèmes de cohabitation en zone agricole provinciale;

ATTENDU que les dispositions contenues dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 s'appliquent exclusivement à la zone agricole provinciale de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 afin d'assurer la cohabitation harmonieuse en zone agricole provinciale pour l'ensemble des municipalités de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 12 septembre 2007 conformément à la Loi;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07 a été modifié par le règlement de contrôle intérimaire numéro 199-14 et que ce règlement est entré en vigueur le 4 juillet 2014 conformément à la Loi;

ATTENDU que les dispositions contenues dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 ne sont plus appropriées compte tenu des dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 153-07;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut abroger le RCI numéro 127-02 conformément à la Loi;

ATTENDU que le comité d'aménagement, lors de la rencontre du 27 août 2014, a recommandé au conseil de la MRC d'abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 18 septembre 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal et que cet avis de motion vient préciser celui qui a été donné à la séance du 27 novembre 2013 sur le même sujet;



ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 205-14 visant à abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 relatif à la gestion des usages résidentiels sur le territoire agricole de la Ville de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 205-14

visant à abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 relatif à la gestion des usages résidentiels sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 : Titre et numéro du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 205-14 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 relatif à la gestion des usages résidentiels sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup ».

Article 1.2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.3 : But du règlement

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02, afin d'assurer une meilleure gestion des dispositions réglementaires en zone agricole provinciale en particulier sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup.

Article 1.4 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 1.5 : Effets du règlement

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

Article 1.6 : Invalidité partielle

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un



jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 : ABROGATION

Article 2.1 L'ensemble des dispositions réglementaires contenues dans le règlement de contrôle intérimaire numéro 127-02 est abrogé.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2014-10-409-C

10.6. Procès-verbaux des réunions du comité d'aménagement tenues le 26 juin, le 27 août, le 18 septembre et le 30 septembre 2014

Les procès-verbaux des réunions du comité d'aménagement tenues le 26 juin, le 27 août, le 18 septembre et le 30 septembre 2014 ont été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) prend acte des procès-verbaux des réunions du comité d'aménagement qui se sont tenues le 26 juin, le 27 août, le 18 septembre et le 30 septembre 2014;
- 2) entérine plus spécifiquement la recommandation du comité d'aménagement formulée à la réunion du 30 septembre 2014 à l'égard de la création d'une aire industrielle à Notre-Dame-du-Portage;
- 3) mandate le service de l'aménagement à accompagner la municipalité pour la réalisation de ce projet et à mettre en place des dispositions qui visent à assurer que seuls des usages industriels modérés ou légers puissent se pratiquer dans cet espace industriel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS

2014-10-410-C

11.1. Délivrance de permis d'intervention dans les cours d'eau de classe A

ATTENDU que le règlement numéro 166-08 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Rivière-du-Loup prévoit que les travaux d'entretien et de stabilisation mécanique de talus, ainsi que les travaux d'aménagement, effectués par toute autre personne physique ou morale dans les cours d'eau de classe A, doivent être décrétés par une résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU que les propriétaires du 202, chemin des Promoteurs de la Toupiké, à Saint-Cyprien, souhaitent mettre en place une stabilisation mécanique dans la rive de la rivière Toupiké;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Hélène Roussel



et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) décrète les travaux de stabilisation mécanique de la rive de la propriété du 202, chemin des Promoteurs de la Toupiqué, à Saint-Cyprien;
- 2) autorise l'émission des permis d'intervention pour les travaux cités au paragraphe précédent lorsqu'une demande de permis d'intervention conforme audit règlement sera soumise au coordonnateur à la gestion des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES

2014-10-411-C

12.1. Projet d'échange de lots publics intramunicipaux et de lots privés dans Saint-Antonin

ATTENDU qu'une demande d'échange sera déposée sous peu à la MRC par monsieur René Dupont pour les lots publics 12 et 13 du Rang Sud Chemin Témiscouata contre ses lots 147-p-148 du Rang IV Ouest et 1A-p du Rang Sud Chemin Témiscouata;

ATTENDU qu'il a été convenu en décembre 2012 que monsieur Dupont pourrait présenter une nouvelle demande d'échange de lots après que la rénovation cadastrale soit complétée dans Saint-Antonin;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à une localisation précise de la propriété de monsieur Dupont dans le Rang IV Ouest par un arpenteur-géomètre (bornage), opération qui pourrait coûter environ 2 500 \$ à être partagée (50-50) entre la MRC et monsieur Dupont;

ATTENDU qu'il y a lieu aussi de procéder à l'évaluation des propriétés concernées par l'échange afin d'en déterminer les conditions (soulte au demandeur); cette évaluation pourrait coûter entre 2 500 \$ et 3 500 \$ à être partagée (50-50) entre la MRC et monsieur Dupont;

ATTENDU que cet échange permettrait de former un bloc de lots d'une superficie d'environ 67 ha dans le Rang IV Ouest sur lequel il y a déjà des sentiers de ski de fond et de raquette, de rejoindre les terres publiques du Canton de Parke par un chemin qui deviendrait public sur le lot 1A-p et de pérenniser les activités d'un organisme à but non lucratif de la région (le Club Amiski de Saint-Antonin);

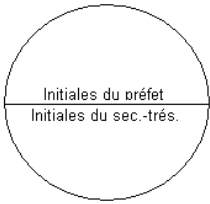
ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles devra donner un avis positif à la MRC avant de procéder à cet échange;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Michel Nadeau
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le service de l'aménagement de la MRC à traiter la demande selon la procédure établie;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats de service nécessaires au traitement de ce dossier (bornage et



évaluation marchande) et de partager les coûts avec le demandeur;

- 3) convienne que les contrats de service ne pourront être convenus qu'après un avis positif de la part du ministère des Ressources naturelles à procéder à cet échange;
- 4) soit informé périodiquement de l'état d'avancement du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

13. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES

2014-10-412-C

13.1. Versement aux municipalités des sommes perçues par la MRC dans le fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2014

ATTENDU le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU les ententes intermunicipales relatives à l'administration du régime de perception d'un droit auprès des exploitants de carrière ou de sablière intervenues avec quatre municipalités du territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2012-11-494-C qui renouvelle l'entente de partage des droits perçus auprès de l'exploitation d'une sablière située à Saint-Antonin avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU la résolution numéro 2012-03-132-C qui encadre le réajustement des frais d'administration pour se conformer au règlement numéro 164-08;

ATTENDU qu'une somme totale de 50 720,91 \$ a été payée par les exploitants à la MRC ou aux municipalités locales signataires de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une somme totale de 50 720,91 \$ auprès des municipalités locales, réparti comme suit :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| L'Isle-Verte | - 2 188,32 \$ |
| Saint-Antonin | 13 029,50 \$ |
| Saint-Arsène | 1 778,95 \$ |
| Saint-Cyprien | 1 076,71 \$ |
| Saint-Épiphane | 10 304,14 \$ |
| Saint-François-Xavier-de-Viger | 2 906,91 \$ |
| Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | 5 344,09 \$ |
| Saint-Modeste | 10 625,62 \$ |
| Saint-Paul-de-la-Croix | 1 401,19 \$ |
| Ville de Rivière-du-Loup | 1 697,36 \$ |
| MRC de Rivière-du-Loup | 4 227,97 \$ |
| Saint-Alexandre-de-Kamouraska | 516,79 \$ |

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-LAURENTIEN

2014-10-413-C

14.1. Adoption du règlement numéro 204-14 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de Rivière-du-



Loup dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) de Kamouraska, de Rivière-du-Loup, de Témiscouata, des Basques, de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, ainsi que la Première Nation Malécite de Viger (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent, s.e.n.c. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU qu'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, entre la Société et la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement en tant que partenaires du milieu local avec un ou des partenaires privés dans un ou des parcs éoliens situés sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ci-après désigné le Projet;

ATTENDU que le contrat de coentreprise conclu entre la Société et la Régie prévoit que leur participation dans le Projet à titre de partenaire du milieu local sera respectivement de 66,67 % et de 33,33 %;

ATTENDU que le nombre de MW maximal du Projet pour lesquels la Société et la Régie pourraient être partenaires est de 450 MW;

ATTENDU que la Société et la Régie ont convenu d'ententes de partenariat avec des promoteurs privés qui prévoient notamment que le promoteur privé, la Société et la Régie agiront ultérieurement en tant que commanditaires dans une société en commandite qui verra à développer, à construire et à opérer, via un commandité, le ou les projets choisis par HQD;

ATTENDU que les ententes de partenariat prévoient que la Société et la Régie, à titre de partenaires du milieu local, détiendront conjointement 50 % des parts dans le Projet et devront contribuer à l'investissement requis pour développer, construire et opérer le Projet dans la même proportion;

ATTENDU que l'apport en capital dans l'investissement est estimé à 30 % pour l'ensemble des associés dans le Projet, représentant 15 % pour l'ensemble des partenaires du milieu local;

ATTENDU que le contrat créant la Société prévoit que la contribution de chacun des neuf constituants dans l'investissement requis pour développer, construire et opérer le Projet, s'établit comme suit :

| | |
|---------|------------------------------|
| 8 MRC : | 90,0 % soit 11,25 % chacune; |
| PNMV : | 10,0 %; |
| Total : | 100,0 %; |

ATTENDU qu'il est nécessaire que chacune des MRC adopte un règlement d'emprunt pour financer son apport en capital dans l'investissement;



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a adopté le règlement numéro 194-13 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;

ATTENDU qu'au terme de la procédure du droit de retrait prévue dans ledit règlement, aucune municipalité de la MRC n'a exercé son droit de retrait;

ATTENDU que la durée des contrats d'approvisionnement qui seront conclus avec Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres peuvent être d'une durée de 20 ans ou de 25 ans maximum;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 21 août 2014;

ATTENDU que tous les membres de ce conseil ont déclaré avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût du présent règlement ont notamment été mentionnés en cours de séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Hélène Roussel appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 204-14 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de Rivière-du-Loup dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

RÈGLEMENT NUMÉRO 204-14

décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de Rivière-du-Loup dans le développement et la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

La MRC de Rivière-du-Loup est, par le présent règlement, autorisée à contracter un emprunt et à effectuer les dépenses reliées au



projet qui consiste au développement et à la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires associés avec la MRC et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01, ci-après appelé le Projet.

Article 3 : **Autorisation de dépense**

La MRC est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 14 744 100 \$, incluant les taxes, les frais et les imprévus pour le Projet. Cette dépense est établie à partir d'une estimation, préparée par monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, dont copie est annexée (annexe 1) au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ici au long reproduit.

Article 4 : **Emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la MRC est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 14 744 100 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 5 : **Excédents nets**

Les excédents nets (dividendes, contributions, etc.) versés à la MRC reliés à sa participation dans le Projet sont affectés en priorité au paiement du service de la dette jusqu'à concurrence du montant des échéances annuelles de l'emprunt en capital et intérêts.

Article 6 : **Imposition**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont assumées par les municipalités de la MRC n'ayant pas exercé leur droit de retrait conformément au règlement numéro 194-13 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire bas-laurentien ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;

Lesdites dépenses sont réparties entre les municipalités participantes selon une formule mixte combinant, dans une proportion de 80 %, le niveau relatif de leur richesse foncière uniformisée par rapport à la richesse foncière uniformisée totale des municipalités de la MRC et, dans une proportion de 20 %, le niveau relatif de leur déficit de revenu moyen par ménage par rapport aux municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC, le tout tel que déterminé au règlement numéro 194-13 de la MRC. Le résultat de ces modalités de répartition, transcrit ci-après, constitue la participation effective de chaque municipalité pour toute la durée du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec Distribution :

| | |
|---------------------------------|----------|
| Cacouna | 4,543 % |
| L'Isle-Verte | 8,811 % |
| Notre-Dame-des-Sept-Douleurs | 0,822 % |
| Notre-Dame-du-Portage | 4,464 % |
| Rivière-du-Loup | 51,346 % |
| Saint-Antonin | 7,374 % |
| Saint-Arsène | 2,314 % |
| Saint-Cyprien | 4,094 % |
| Saint-Épiphane | 3,017 % |
| Saint-François-Xavier-de-Viger | 1,635 % |
| Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | 6,141 % |
| Saint-Modeste | 2,387 % |
| Saint-Paul-de-la-Croix | 3,052 % |

Article 7 : **Affectation**



S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 : Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

15. NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC

2014-10-414-C

15.1. Nomination d'une personne substitut pour siéger au comité de gérance de l'inforoute

ATTENDU que la *Convention de copropriété, de reconnaissance de droits de propriété et de gérance d'un réseau de fibres optiques*, intervenue à l'automne 2008 entre différents mandants publics et parapublics relativement à ce qu'il est convenu de nommer l'Inforoute KRTB, prévoit à l'article 8 la formation d'un comité de gérance et la nomination de représentants pour chaque mandant et d'un substitut;

ATTENDU la résolution numéro 2009-122-C nommant monsieur Raymond Duval, directeur général, pour siéger sur ce comité;

ATTENDU que monsieur Duval n'est pas toujours disponible pour siéger sur ce comité et que la Convention permet de nommer un substitut;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil nomme madame Mélanie Malenfant, secrétaire de direction, comme substitut afin de siéger comme représentante de la MRC sur le comité de gérance prévu à la Convention de copropriété, de reconnaissance de droits de propriété et de gérance d'un réseau de fibres optiques (Inforoute KRTB).

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

16. PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST

2014-10-415-C

16.1. Attentes de la MRC de Rivière-du-Loup face au projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada

ATTENDU que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, par sa résolution numéro 2014-05-236-C du 15 mai 2014, a confirmé à l'entreprise TransCanada qu'il est pour lui primordial que le projet Énergie Est soit étudié dans sa totalité par le Bureau d'audiences



publiques sur l'environnement (BAPE) afin que la population puisse connaître tous les aspects du projet soit sécuritaire, environnemental, social et économique;

ATTENDU que le gouvernement s'est engagé à mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour étudier l'ensemble du projet (composantes marine et terrestre);

ATTENDU que le promoteur n'a toujours pas déposé son projet détaillé à l'Office national de l'énergie (ONÉ) et que certaines modifications sont toujours possibles;

ATTENDU que malgré que les informations disponibles sur le projet restent fragmentaires et préliminaires, certains aspects du projet suscitent de l'inquiétude et méritent qu'on s'y attarde attentivement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Hélène Roussel appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup fasse connaître au promoteur, au gouvernement du Québec et au gouvernement fédéral ses attentes face au projet d'oléoduc et les informer que la MRC basera sa propre analyse de la pertinence du projet à l'échelle de son territoire en fonction de la réponse à l'égard des neuf attentes suivantes qui font partie intégrante de la résolution :

Attentes de la MRC de Rivière-du-Loup face au projet Oléoduc Énergie Est (OÉE) de TransCanada

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, de concert avec la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, énonce les attentes suivantes face au projet :

- 1) L'obtention d'une recommandation favorable du BAPE sur le projet à la suite d'une étude approfondie du projet, notamment une étude d'impact indépendante couvrant les aspects sécuritaires, environnementaux, sociaux et économiques de l'ensemble du projet à la suite d'audiences publiques;
- 2) La démonstration par le promoteur que les droits des Premières Nations ont été respectés et que la consultation et la mise en place de mesures d'accommodement visant les Premières Nations sont effectuées selon les règles de l'art;
- 3) L'obtention d'engagements fermes des deux paliers gouvernementaux, ainsi qu'un plan d'action visant à hausser les standards de prévention, de sécurité et d'intervention en matière de déversement ou d'incident pour l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Ces objectifs doivent s'appliquer également en milieu terrestre et lacustre. Les objectifs sont de réduire de moitié les temps d'intervention et de développer une expertise pour l'intervention en eau glacée ou recouverte de glace;
- 4) Le financement et le déploiement par le promoteur d'une agence indépendante pour la prévention, la sécurité et la coordination de l'intervention en cas de déversement ou d'incident. Cette agence serait composée de centres de contrôle des équipements spécialisés basés en région et offrant un service bilingue;
- 5) La ratification d'ententes de partenariat entre le promoteur et chacune des municipalités affectées par le projet afin de les doter d'un plan d'urgence adapté, de former et d'équiper adéquatement les différents intervenants susceptibles d'intervenir en cas de déversement ou d'incident;



- 6) La mise en réserve par le promoteur d'une sécurité financière (fonds d'urgence en fiducie) pour la remise en état des lieux en cas de déversement ou d'incident. Cette sécurité doit être proportionnelle à l'ampleur des dégâts potentiels et suffisante pour assumer 100 % des coûts de restauration des sites affectés;
- 7) L'installation sur l'oléoduc de deux valves lors des traverses de cours d'eau (une avant ET une après) afin de minimiser l'impact des déversements ou des incidents sur le réseau hydrique;
- 8) Le financement par le promoteur des groupes scientifiques et des comités de vigilance afin qu'ils assument de façon impartiale la surveillance environnementale, autant durant la phase de construction que durant celle de l'exploitation et du démantèlement du projet;
- 9) Le partage des bénéfices économiques de l'exploitation de l'oléoduc avec les territoires concernés. Ce partage des bénéfices pourrait, notamment, servir à financer des projets structurants pour réduire la consommation de pétrole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

17. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2014-10-416-C

17.1. Autorisation d'assister au rassemblement des coordonnateurs de Québec en forme qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2014 à Drummondville (saines habitudes de vie)

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Mylène Croteau, coordonnatrice en saines habitudes de vie, à assister au rassemblement des coordonnateurs de Québec en forme qui aura lieu les 28 et 29 octobre 2014 à Drummondville;

QUE les frais de déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « saines habitudes de vie »;

QUE le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)

18. ÉVALUATION MUNICIPALE

2014-10-417-C

18.1. Autorisation d'assister à une formation de transition sur la modernisation réglementaire et normative de l'évaluation foncière qui aura lieu les 18 et 19 novembre 2014 à Saint-Georges-de-Beauce

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil autorise monsieur Guy Berger, technicien en évaluation foncière et chef d'équipe, à assister à une formation de transition sur la modernisation réglementaire et normative de



l'évaluation foncière qui aura lieu les 18 et 19 novembre prochain à Saint-Georges-de-Beauce;

QUE les frais d'inscription au coût de 390 \$ plus les taxes et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « évaluation foncière »;

QUE le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

19. PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

19.1. Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat - demande d'apport de fonds de la Société d'habitation du Québec

Ce sujet est annulé.

20. PACTE RURAL

20.1. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 6 octobre 2014

20.1.1. Séminaire sur le patrimoine bâti des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par la Corporation de développement de Cacouna (2-3)

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement de Cacouna pour l'organisation de séminaires sur le patrimoine bâti des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 1 500 \$ sur un projet total de 5 750 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Hélène Roussel et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 1 500 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la Corporation de développement de Cacouna pour l'organisation de séminaires sur le patrimoine bâti des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement de Cacouna) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-418-C

20.1.2. Mise en œuvre de la 3^e année du plan d'action de l'entente culturelle 2013-2015 / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup (3-3)

ATTENDU le dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup pour la mise en œuvre de la 3^e année du plan d'action de l'entente culturelle 2013-2015;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 9 000 \$ sur un projet total de 29 000 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil autorise le virement d'un montant de 9 000 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au bénéfice de la fonction budgétaire « culture et communications » de la MRC pour le projet de mise en œuvre de la 3^e année du plan d'action de l'entente culturelle 2013-2015;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt, dans le dossier, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) des autres partenaires inscrits au plan de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-420-C

20.1.3. Réfection des salles communautaires de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup / dossier présenté par la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (4-3)

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour la réfection de ses diverses salles communautaires;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 71 831,69 \$;

ATTENDU que ce projet ne rencontre pas les critères d'admissibilité tel qu'en fait foi l'extrait tiré de l'Entente du Pacte rural 2014-2019 signée entre le gouvernement du Québec et la MRC :

« les infrastructures, les services, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux sont des dépenses non admissibles, notamment la construction ou la rénovation d'édifices municipaux, l'entretien d'équipements de loisirs ou d'équipements culturels, les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et le service d'incendie et de sécurité »;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil n'accorde pas d'aide financière à la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup pour la réfection des salles communautaires.



2014-10-421-C

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

20.1.4. Aménagement du parc de l'Amitié / dossier présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage (5-3)

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour l'aménagement du parc de l'Amitié;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 45 073 \$;

ATTENDU que la dépense admissible est de 27 300 \$ qui comprend l'achat de matériel et fourniture, mais ne comprend pas l'aménagement de l'aire de jeux et du terrain;

ATTENDU que le montant maximum autorisé pour les parcs est de 5 000 \$;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Michel Nadeau et résolu :

QUE ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 000 \$, prise à même les fonds du Pacte rural, à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour l'aménagement du parc de l'Amitié;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (municipalité de Notre-Dame-du-Portage) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-422-C

20.2. Dépôt du modèle de protocole d'entente pour les projets acceptés au Pacte rural

Un modèle de protocole d'entente à être signé par les promoteurs des projets acceptés au Pacte rural a été transmis avant la présente séance.

Résolution :

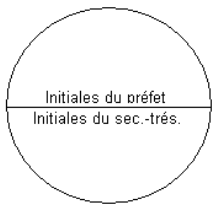
ATTENDU que le plan de travail sur le Pacte rural prévoit des mécanismes de suivi du financement des projets et qu'il y a lieu de faire connaître aux promoteurs des projets acceptés dans le cadre du Pacte rural les attentes de la MRC en matière de financement et d'utilisation des fonds du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le modèle de protocole d'entente à être signé par les promoteurs des projets acceptés au Pacte rural;



- 2) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, ou toute personne désignée pour le remplacer en son absence, à signer, pour et au nom de la MRC, un tel protocole d'entente nécessaire à mettre en application les résolutions du conseil de la MRC relatives aux projets acceptés aux fins de financement dans le cadre du Pacte rural 2014-2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-423-C

20.3. Adoption du Plan de travail du 3^e Pacte rural 2014-2019 incluant la politique de financement

Le plan de travail du 3^e Pacte rural 2014-2019 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil adopte le plan de travail du 3^e Pacte rural (2014-2019) incluant la politique de financement tel que déposé;

QU'une copie soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE des félicitations soient adressées aux membres du comité d'élaboration du plan de travail du 3^e Pacte rural 2014-2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-424-C

20.4. Surplus du projet « Animation rurale » à la Corporation de développement communautaire (CDC) du KRTB

ATTENDU qu'à la fermeture du projet Animation rurale financé en partie par le Pacte rural, la Corporation de développement communautaire (CDC) du KRTB a un surplus de 23 560 \$;

ATTENDU que le vérificateur de la CDC a constaté qu'une somme supplémentaire de 8 886,96 aurait dû être chargée au projet pour les années 2012-2013 (1 697,04 \$) et 2011-2012 (7 189,46 \$) pour couvrir les frais de fonctionnement selon les paramètres déjà convenus;

ATTENDU qu'à partir du moment où une coordonnatrice des agents ruraux a été embauchée pour le projet Animation rurale, aucune compensation financière n'a été versée pour le travail fait par la coordonnatrice de la CDC même si celle-ci a été impliquée régulièrement dans la gestion du projet et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil demande à la CDC du KRTB de lui retourner une somme de 10 000 \$ pour clore financièrement le projet Animation rurale et l'autorise à conserver le solde de 13 560 \$ pour compenser les frais non couverts identifiés dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-425-C

20.5. Affectation du solde du fonds du Pacte rural 2007-2014



ATTENDU la résolution numéro 2014-03-160-C par laquelle ce conseil engageait des sommes prises à même les fonds du Pacte rural pour les projets suivants en tenant compte de cet ordre :

- 1) projet de labyrinthe à Saint-Paul-de-la-Croix (10 000 \$);
- 2) publication spéciale entreprises de la MRC (10 800 \$);
- 3) accompagnement de 10 jardins communautaires (4 000 \$);
- 4) aménagement du parc de la station du phare à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (10 000 \$);
- 5) aménagement du Sentier de Portage (10 000 \$);
- 6) circuit patrimonial de L'Isle-Verte (600 \$);
- 7) plateau de travail Manne rouge (10 000 \$);
- 8) rénovation de la salle communautaire de Saint-Hubert (5 000 \$);

ATTENDU que parmi ces projets, certains ne requièrent pas l'aide du Pacte rural ou seront réalisés partiellement;

ATTENDU que les projets à réaliser partiellement sont :

- 1) Église de Saint-Cyprien, projet numéro 163-2 (2 600 \$);
- 2) Manoir de Saint-Antonin, projet numéro 165-2 (2 600 \$);

ATTENDU que les projets déjà priorisés à être financés sont :

- 1) projet de labyrinthe à Saint-Paul-de-la-Croix (10 000 \$);
- 2) publication spéciale entreprises de la MRC (10 800 \$);
- 3) accompagnement de 10 jardins communautaires (4 000 \$);
- 4) plateau de travail Manne rouge (10 000 \$);
- 5) rénovation de la salle communautaire de Saint-Hubert (5 000 \$);

ATTENDU que l'engagement de ces sommes doit respecter les conditions déjà établies dans la résolution numéro 2014-03-160-C;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil distribue la somme actuellement disponible de 45 000 \$ dans les fonds du Pacte rural pour les projets à réaliser partiellement ainsi que les projets déjà priorisés tel qu'énumérés dans le préambule;

QUE le versement de ces sommes soit conditionnel :

- 1) aux dépôts des dossiers complets de ces projets;
- 2) à ce que le dossier s'inscrive dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;
- 3) à la disponibilité des sommes nécessaires dans les fonds du Pacte rural 2007-2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

2014-10-426-C

20.6. Autorisation d'assister à un forum de Québec à cheval qui aura lieu le 8 novembre 2014 à Drummondville

Il est proposé par la conseillère Ursule Thériault
appuyé par le conseiller Philippe Dionne
et résolu :

QUE ce conseil autorise madame Chantal Ouellet, coordonnatrice au développement rural, à assister au forum de Québec à cheval qui aura lieu le 8 novembre 2014 à Drummondville;



QUE les frais de déplacement (hébergement, repas et transport), sur présentation d'états et de pièces justificatives, soient payés à même le budget de la fonction « développement rural »;

QUE le temps consacré aux activités de cette formation, hors des heures habituelles de bureau, ne soit pas rémunéré, et que les modalités relatives au temps pour le déplacement soient convenues avec son supérieur immédiat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

21. INSPECTION MUNICIPALE

2014-10-427-C

21.1. Autorisation d'ouverture d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

ATTENDU le départ prévu à la retraite de monsieur Paul Pelletier, inspecteur en bâtiment et en environnement;

ATTENDU l'entente intermunicipale en inspection en voie de renouvellement pour une période de 4 années;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) autorise le directeur de l'aménagement du territoire à amorcer le processus de recrutement visant à combler 1 poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement à temps complet ou à temps partiel (selon les besoins), et que, pour ce faire, il puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection et délègue au directeur de l'aménagement du territoire le soin d'établir le processus de sélection;
- 2) stipule, qu'advenant qu'il s'agisse d'un poste à temps partiel, le poste actuel à temps complet soit aboli;
- 3) entend procéder à la nomination de la personne titulaire de ce poste de la classe 3 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur de l'aménagement du territoire, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même;

QUE copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

22. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

2014-10-428-C

22.1. Orientation pré-budgétaire concernant le niveau de la contribution annuelle de la MRC à Transport Vas-y inc., volet collectif, pour l'année 2015

ATTENDU que Transport Vas-y inc., dans une lettre datée du 10 octobre 2014 sous la signature de son directeur général, monsieur Mario Bastille, a déposé une demande quant à l'aide financière annuelle à consentir par la MRC en 2015 à l'égard du volet collectif des services offerts par cet organisme;



ATTENDU que dans cette demande Transport Vas-y inc. souhaite recevoir 22 000 \$ en 2015 tout comme en 2012, en 2013 et en 2014;

ATTENDU que Transport Vas-y inc. rappelle que cette aide financière, conjuguée avec les revenus de tarification provenant des usagers estimés à 49 000 \$ en 2015, lui permettrait de bénéficier du montant maximal de 100 000 \$ provenant du programme d'aide financière en transport collectif du ministère des Transports;

ATTENDU que le nombre d'usagers est en croissance régulière;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé
appuyé par le conseiller Gilles Couture
et résolu :

QUE ce conseil confirme son intention de prévoir au budget de 2015 une somme de 22 000 \$ à titre de contribution au volet collectif des services offerts par Transport Vas-y inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

23. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

2014-10-429-C

23.1. Octroi du contrat de collecte et transport regroupés des matières résiduelles organiques dans onze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix ont conclu en octobre 2013 une entente intermunicipale relative à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques;

ATTENDU la résolution numéro 2014-06-295-C de ce conseil autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles organiques dans onze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'appel d'offres public lancé le 15 septembre 2014 par la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 9 octobre 2014;

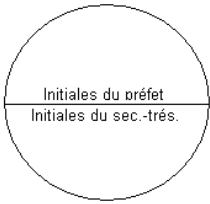
ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par Me Linda Mimeault, adjointe à la direction, et sa recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gaudreau Environnement inc., au montant de 784 314,96 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par la conseillère Hélène Roussel
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) octroie le contrat de collecte et transport regroupés des matières résiduelles organiques dans onze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 décembre 2017 ou le 31 décembre 2019 si les années d'option sont utilisées, à Gaudreau Environnement inc., au montant total de 784 314,96 \$ incluant les taxes, le tout selon



les conditions et obligations mentionnées au devis d'appel d'offres et aux documents de soumission;

- 2) ratifie les termes du contrat à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et Gaudreau Environnement inc. et mandate le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

24. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE

2014-10-430-C

24.1. Modalités de partage des excédents nets (bénéfices) de l'opération du parc Viger-Denonville, pour la période de novembre 2013 au 30 septembre 2014

ATTENDU que ce conseil a adopté la résolution numéro 2014-09-391-C concernant les modalités de partage des excédents nets de l'opération du parc éolien communautaire Viger-Denonville pour la période de novembre 2013 au 30 juin 2014;

ATTENDU que le conseil d'administration de Parc éolien communautaire Viger-Denonville a statué le 10 octobre 2014 sur une redistribution aux actionnaires portant plutôt sur la période de novembre 2013 au 30 septembre 2014;

ATTENDU que le montant de la redistribution versé à la MRC le 10 octobre 2014 est de 4 399 550 \$ dont 2 100 000 \$ est attribuable au bénéfice tiré de la vente d'électricité et 2 299 550 \$ est attribuable à un apport en capital excédentaire du fait notamment d'une participation accrue de l'institution finançant Parc éolien communautaire Viger-Denonville;

ATTENDU que le règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire (...) stipule, à l'article 6, que l'utilisation des excédents nets (de l'opération du parc) est laissée à la discrétion du conseil de la MRC et précise que toute partie des excédents nets que ce dernier décide de retourner aux municipalités locales doit être répartis au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 de ce même règlement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Hélène Roussel appuyé par le conseiller Gaétan Gamache et résolu :

QUE ce conseil détermine comme suit l'utilisation de la redistribution reçue par la MRC :

- 1) redistribution attribuable aux bénéficiaires :

- versement d'un montant de 1 800 000 \$ aux municipalités actionnaires réparti au prorata de leur participation prévue au règlement d'emprunt numéro 171-10, soit :

| | |
|--------------------------------|------------|
| Cacouna | 64 553 \$ |
| L'Isle-Verte | 158 474 \$ |
| Notre-Dame-du-Portage | 96 851 \$ |
| Rivière-du-Loup | 910 345 \$ |
| Saint-Antonin | 136 787 \$ |
| Saint-Arsène | 44 188 \$ |
| Saint-Cyprien | 75 490 \$ |
| Saint-Épiphane | 57 982 \$ |
| Saint-François-Xavier-de-Viger | 32 101 \$ |



| | |
|---------------------------------|------------|
| Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | 110 977 \$ |
| Saint-Modeste | 40 491 \$ |
| Saint-Paul-de-la-Croix | 71 761 \$ |

- un montant de 300 000 \$ est conservé par la MRC à titre de réserve pour imprévu ou pour contribution dans différents projets territoriaux en lien, de façon non limitative, avec le développement social et communautaire, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, la protection de l'environnement et le soutien et le développement d'infrastructures récréatives ou touristiques;

2) redistribution attribuable à un apport en capital excédentaire :

- la direction générale de la MRC est autorisée à affecter un montant 2 299 550 \$ à l'emprunt temporaire contracté en lien avec la réalisation du parc éolien communautaire Viger-Denonville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

25. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2014-10-431-C

25.1. Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 de l'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie 2011-2014, intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-François-de-Viger, intervenante, celle-ci ayant délégué sa compétence en matière de prévention et de sécurité incendie à la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup en vertu d'une entente intermunicipale intervenue entre elles le 1er janvier 2002;

ATTENDU que l'entente intervenue entre les municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-François-Xavier-de-Viger venait à échéance le 31 décembre 2013 et que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger a signifié à la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup qu'elle ne renouvelait pas cette entente;

ATTENDU que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger signait une nouvelle entente avec la municipalité de Saint-Épiphane le 20 décembre 2013 ayant pour objet la desserte en sécurité incendie du territoire de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger par la municipalité de Saint-Épiphane;

ATTENDU que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger adhère à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup et qu'elle accepte que l'entente soit renouvelée automatiquement aux mêmes conditions par périodes successives, conformément aux conditions précisées dans l'entente;

ATTENDU que le projet d'avenant à intervenir a été soumis à ce conseil préalablement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval,



à signer pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE la quote-part prévue aux prévisions budgétaires 2014 relativement aux services de l'entente soit transmise à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger.

Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande s'il y a quelqu'un à la MRC qui travaille sur le patrimoine bâti en lien avec l'état du moulin du Petit Sault, pourquoi sa mise en demeure déposée ce matin n'est pas rendue publique lors de la présente séance et si la MRC compte demander l'avis de ses citoyens concernant l'emprunt pour les futurs projets éoliens.

Une citoyenne demande des précisions sur l'aide que la MRC a prévu apporter à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour la mise en place d'une zone industrielle.

Un citoyen s'informe à savoir si la MRC compte se prononcer face à l'avenir incertain des CLD.

27. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

2014-10-432-C

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

(signé) *Michel Lagacé*
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*
Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier